

Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5632e séance

Mardi 20 février 2007, à 11 heures
New York

Président :	M. Kubiš	(Slovquie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Chevalier
	Chine	M. Cui Tiankai
	Congo	M. Ikouebe
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Indonésie	M. Jenie
	Italie	M. Craxi
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Rumaihi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au de la réforme du secteur de la sécurité

Lettre datée du 8 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/72)

07-24429 (F)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité

Lettre datée du 8 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/72)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de Cuba, de l'Égypte, du Guatemala, du Honduras, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Soudan, de la Suisse et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 7 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en* anglais) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je suis heureux d'inviter les participants suivants en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité : S. E. Mme Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale; S. E. M. Dalius Čekuolis, Président du Conseil économique et social; et S. E. M. Ismaël Abraão Gaspar Martins, Président du Comité organisationnel de la Commission de consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention sur le document S/2007/72, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovaquie, transmettant une note d'orientation préparée pour le débat public du Conseil de sécurité.

Qu'il me soit permis de présenter ma déclaration liminaire. J'ai l'honneur et le privilège d'ouvrir le tout premier débat public du Conseil de sécurité organisé par la République de Slovaquie. Ce n'est pas par hasard que la Slovaquie a choisi de consacrer cette séance à la réforme du secteur de la sécurité, dans la mesure où notre propre expérience transitoire a montré l'importance que la réforme du secteur de la sécurité a eu pour la sécurité, la stabilité, la bonne gouvernance et le développement rapide de notre pays.

Pendant notre première année au Conseil de sécurité, nous avons appris à quel point la réforme du secteur de la sécurité est d'une importance cruciale dans d'autres régions du monde. En particulier dans les pays sortant d'un conflit, nous avons vu que l'absence de réforme du secteur de la sécurité est une cause sous-jacente des conflits ou une raison de leur reprise. Dans presque toutes les situations que le Conseil a traitées, la réforme du secteur de la sécurité a représenté une condition de base d'une stabilisation et d'une reconstruction stables et durables après un conflit.

Néanmoins, la réforme du secteur de la sécurité va bien au-delà du simple renforcement des institutions et des capacités après un conflit. Les institutions du secteur de la sécurité non réformées ont un effet direct sur la vie quotidienne des populations. On ne peut donc trop souligner que l'objectif ultime de la réforme du secteur de la sécurité devrait être une amélioration de la vie de la population par le biais de ce service public.

Pour réaliser ces objectifs, il nous faut résoudre une énigme de base : c'est-à-dire trouver un équilibre entre la prise en main par le pays et l'appui international. La prise en main par le pays est essentielle au succès et à la durabilité de toute réforme du secteur de la sécurité. Cependant, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, les acteurs nationaux ne disposent pas des ressources appropriées et l'appui international devient nécessaire. Le système des Nations Unies tout entier a fait un excellent travail à cet égard en promouvant la réforme du secteur de la sécurité dans de nombreuses régions du monde. Néanmoins, nous pensons qu'il est possible de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité

des activités internationales. Nous pensons que le débat d'aujourd'hui fournira un élan important à cet égard.

J'ai donc le plaisir d'accueillir parmi nous S. E. M[me] Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale; S. E. l'Ambassadeur Dalius Čekuolis, Représentant permanent de la Lituanie et Président du Conseil économique et social; et S. E. l'Ambassadeur Ismaël Abraão Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola et Président du Comité organisationnel de la Commission de consolidation de la paix.

Il appartiendra au Secrétaire général de jouer un rôle crucial dans les efforts déployés. C'est donc un honneur particulier que le Secrétaire général nous rend par sa présence. Comme c'est le cas pour la présidence de la Slovaquie, ce débat public est l'un des premiers durant le mandat du Secrétaire général. Nous pensons donc que la réforme du secteur de la sécurité restera au centre de ses préoccupations pendant son mandat.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis heureux de me joindre aux membres du Conseil pour ce débat sur un sujet qui est au cœur des responsabilités du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, en particulier, de l'aide au rétablissement d'une paix durable après un conflit violent. Je suis reconnaissant à S. E. M. Ján Kubiš, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie, de nous réunir pour débattre de ce sujet.

La réforme du secteur de la sécurité est une expression relativement nouvelle pour un grand nombre d'entre nous. Cependant, elle symbolise des questions qui préoccupent notre Organisation depuis longtemps : la recherche de la sécurité durable et la reconnaissance que la sécurité est également une condition de base pour lancer les pays sur la voie du développement.

Pour l'Organisation des Nations Unies, la réforme du secteur de la sécurité vise à mettre en place des institutions dans le secteur de la sécurité qui soient efficaces, responsables et durables et qui opèrent dans le cadre de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. De cette manière, la réforme du secteur de la sécurité recouvre les valeurs et les principes qui sont au cœur de l'Organisation des Nations Unies : attachement à l'état de droit, attachement à la protection des droits de l'homme et attachement à l'État en tant que pierre d'angle de la paix et de la sécurité internationales.

Ce sont les décennies de maintien de la paix dans les pays sortant d'un conflit qui ont façonné la participation concrète de l'Organisation des Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité. De cette expérience, nous avons tiré quatre leçons fondamentales qui ont donné forme à notre mode de penser.

Premièrement, la sécurité est une condition cruciale et urgente de la consolidation de la paix après un conflit. Une sécurité minimale est l'un des dividendes les plus visibles et les plus urgents pour les communautés, qui leur offre l'occasion de recouvrer leur existence et leur dignité. En ce sens, c'est également une condition pour entreprendre des efforts dans le sens du développement à long terme.

Nous avons appris que la capacité de nos soldats de la paix à fournir rapidement la sécurité de base est déterminée par le degré de succès avec lequel les questions de sécurité ont été réglées dans la phase de rétablissement de la paix. Aujourd'hui, nous comprenons mieux comment les premières décisions prises dans les accords de paix – en particulier dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) – ont un impact sur les efforts déployés par la suite pour créer des structures et des processus en matière de sécurité durables. Notre objectif doit être de veiller à ce que les accords de paix et les programmes de DDR contribuent à la restauration d'une sécurité durable, loin de l'entraver.

Nous faisons des progrès sur ce front. Nous développons nos capacités de médiation pour appuyer le rétablissement de la paix et les négociations de paix. Et nous avons élaboré des normes et des programmes d'ensemble intégrés en matière de DDR, qui deviennent de plus en plus un élément constitutif des premiers efforts de consolidation de la paix. Ces premiers cadres contribuent à jeter les bases d'une réforme durable de la sécurité.

Nous avons également appris – deuxième enseignement – que la sécurité ne pouvait pas être restaurée ni maintenue dans le vide. En appuyant les efforts d'établissement de la paix, il est vital que nous traitions des besoins et des perspectives de l'État et des communautés qui le composent. Le contrôle national est la clef d'une paix durable. C'est pourquoi les opérations de paix des Nations Unies doivent être

fondées sur le principe qu'il doit y avoir une paix à maintenir, et c'est aussi la raison pour laquelle l'ONU cherche avant tout à aider les autorités nationales dans leurs efforts pour instaurer une sécurité durable.

Nous avons aussi compris que le contrôle national dans les situations d'après conflit n'a rien de statique. Au contraire, il évolue à mesure que les dirigeants et les communautés sont pris dans le processus de consolidation de la paix. Plus le contrôle local est étendu, plus la sécurité sera durable. Ce principe guide notre action au Kosovo, où la famille des Nations Unies est engagée auprès d'un large éventail d'autorités gouvernementales et locales et où nous menons, à l'échelle de la province, des consultations sur la réforme du secteur de la sécurité.

Ces consultations ont pour but de dresser un tableau détaillé des besoins et des perspectives en matière de sécurité – afin de savoir quelles sont les préoccupations sécuritaires les plus pressantes des communautés locales et comment ces dernières estiment qu'il faudrait y répondre. Le même principe sous-jacent est à l'origine de l'un des aspects les plus particuliers du maintien de la paix par l'ONU, à savoir que parmi les fournisseurs de contingents figurent nombre de pays ayant réussi leur transition d'une situation de conflit à la paix durable. La participation de ces pays, à travers les contingents militaires et policiers qu'ils fournissent, apporte de précieux aperçus et perspectives qui permettent à l'ONU de mieux appuyer les autorités nationales.

Le troisième enseignement tiré par les Nations Unies a trait au fait que la notion de sécurité durable ne se limite pas à réinsérer des soldats et des unités, ni à former et équiper des policiers. Nous avons appris à nos dépens, en Haïti, au Timor-Leste, en Sierra Leone et au Libéria, qu'à défaut d'institutions de sécurité efficaces et bien gérées, le maintien de la paix dure peu.

La sécurité durable suppose le renforcement des institutions et des processus. Elle appelle une gestion compétente, un financement à long terme et une supervision effective. C'est la raison pour laquelle, dans la réforme de la police, nous ne nous concentrons plus uniquement sur l'encadrement et la supervision des agents. À travers des initiatives comme la force de police permanente, nous travaillons aussi à soutenir les autorités nationales qui s'efforcent de bâtir des institutions durables dans le domaine de l'application de la loi. Nous travaillons en étroite collaboration avec les ministères de l'intérieur et de la justice, les administrations financières et publiques, mais aussi les groupes communautaires et les médiateurs des droits de l'homme.

Quatrièmement, et pour finir, nous savons maintenant que l'instauration d'une sécurité durable à l'issue d'un conflit dépasse le champ d'action d'un acteur seul, quel qu'il soit. Même l'ONU souffre d'une évidente dispersion de ses capacités. Nous devons donc les coordonner au mieux afin d'être en mesure d'apporter une réponse efficace.

Mais l'ONU n'est que l'un des acteurs. La sécurité durable nécessite l'engagement de beaucoup d'autres : États Membres, organisations régionales, institutions de Bretton Woods, etc., chacun amenant un point de vue et une expertise spécifiques. Toutes ces forces diverses sont nécessaires, même si la combinaison des acteurs et des tâches diffèrera selon le contexte, et elles doivent toutes être coordonnées avec soin. Dans de nombreux pays, l'ONU aide les gouvernements nationaux à gérer cette coordination. En raison de son universalité et de sa légitimité, l'Organisation a une contribution particulière à apporter.

Je suis heureuse que le Conseil de sécurité ait pris note de ces enseignements. Les mandats de maintien de la paix reflètent de plus en plus les perspectives de la réforme du secteur de la sécurité. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont actuellement pour rôle de faire progresser la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo, de mener des réformes institutionnelles et de constituer des forces de sécurité intégrées au Burundi, de renforcer le secteur de la sécurité en Sierra Leone, ou encore d'appuyer la restructuration des forces de défense et de sécurité en Côte d'Ivoire.

Désormais, notre tâche d'ensemble doit consister à fournir aux soldats de la paix de l'ONU l'orientation et l'appui dont ils ont besoin pour apporter une aide cohérente et durable aux autorités nationales. Nous devons faire en sorte que les chefs de mission aient les connaissances et l'expertise nécessaires pour diriger leur personnel dans des opérations d'appui complexes, et nous devons offrir une aide compétente et attentive aux missions de terrain qui s'occupent de réformer le secteur de la sécurité, conformément aux mandats du Conseil de sécurité. Enfin, nous devons coordonner étroitement la contribution des Nations Unies à la réforme de la sécurité après un conflit avec les

initiatives en cours, qui visent à élaborer des stratégies intégrées de maintien de la paix. J'attends avec intérêt de poursuivre avec tous les États Membres cet objectif important.

Une fois encore, je vous remercie, Monsieur, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat, et je félicite la Slovaquie pour la manière remarquable dont elle l'a préparé. Je remercie également le Représentant permanent du Royaume-Uni d'avoir convoqué la semaine dernière une réunion sur ce thème selon la formule Arria. Et surtout, je suis reconnaissant à tous les membres du Conseil pour leur attachement à assumer au mieux les grandes responsabilités qui sont les leurs en tant que tels.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa présence et pour sa déclaration stimulante.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations dont la déclaration est plus longue sont priées de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et d'en présenter une version abrégée dans leur intervention.

Je donne à présent la parole à la Présidente de l'Assemblée générale, Mme Haya Rashed Al-Khalifa.

Mme Al-Khalifa (*parle en arabe*) : Pour commencer, je remercie le Président du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères de la République slovaque, de m'avoir invitée à prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la question importante de la réforme du secteur de la sécurité.

Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de la Charte auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a un rôle essentiel à jouer dans la réforme en question. Je vous félicite chaleureusement, Monsieur le Président, pour cette initiative qui tombe à point nommé.

Je me réjouis de l'importante séance de ce jour, qui fait suite à des débats récents, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, sur les activités de la Commission de consolidation de la paix. Dans nombre de résolutions, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle moteur des Nations Unies s'agissant d'aider les pays émergeant d'un conflit à rebâtir et renforcer leurs capacités institutionnelles, lesquelles favorisent la coexistence et le règlement pacifique des différends. L'Assemblée générale a également souligné la nécessité de renforcer le rôle de la communauté internationale et de toutes ses institutions et programmes, s'agissant d'intervenir dans les pays sortant d'un conflit, afin de les empêcher de retomber dans un conflit. Le rôle qui pourrait incomber à la réforme du secteur de la sécurité afin de promouvoir ce programme ne doit pas être sous-estimé.

Nous devons reconnaître que l'ONU possède dans ce domaine un avantage multilatéral comparatif par rapport à d'autres organisations. Compte tenu de sa légitimité universelle, l'Organisation se trouve dans une position exceptionnelle pour jouer un rôle de chef de file en matière d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités. Aucune autre organisation n'est aussi inclusive et globale que l'ONU.

La réforme du secteur de la sécurité dans les pays sortant d'un conflit est une question très complexe. Les services de sécurité de chaque pays définissent étroitement la souveraineté et l'identité nationale. Les institutions fondamentales de l'État – la police, l'armée, le système judiciaire – sont essentielles à la stabilité interne, à la justice, à la bonne gouvernance et à l'état de droit. L'impartialité de ces institutions est le reflet de la force et de la profondeur des valeurs démocratiques d'un pays. Si ces institutions ne fonctionnent pas efficacement, appuyées par la confiance du peuple, le développement économique et les valeurs démocratiques seront sapés. Un secteur de la sécurité compétent, respectueux de la loi, bien gouverné – avec un contrôle civil efficace – est essentiel aux efforts d'ensemble de reconstruction et de consolidation de la paix et à un développement durable susceptible de bénéficier aux pauvres. C'est la raison pour laquelle le contrôle national de tout processus de la réforme du secteur de la sécurité est quelque chose d'extrêmement important. Dans les situations d'après conflit, la consolidation de la paix et de la stabilité dépend d'un processus national de développement socioéconomique et politique, y compris une réforme du secteur de la sécurité qui soit rapide et efficace.

L'ONU peut jouer un rôle important dans le renforcement des capacités, à la suite d'un conflit notamment. La réforme du secteur de la sécurité, commençant par des opérations de maintien de la paix, fait partie intégrante de la transition des situations de conflits à la stabilité à long terme et au développement économique.

Une meilleure coordination de nos efforts collectifs à l'échelon international et au sein de notre Organisation est nécessaire pour nous assurer que l'assistance indispensable aux pays sortant d'un conflit a des effets plus positifs. Nous devons adopter une politique commune dans le cadre de l'Assemblée générale pour définir ces concepts et coordonner les efforts au sein de l'Organisation, de ses départements et de ses institutions sur le terrain. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle de coordination important et dynamique, à cet égard, étant donné qu'il y a une demande grandissante d'appui de l'ONU, notamment aujourd'hui où la plupart des conflits se déroulent au sein d'États et non pas entre États.

Je voudrais souligner la contribution importante que l'Assemblée générale pourrait apporter au débat qui se profile, en tant que principal organe délibérant et législatif de l'ONU. En collaboration avec le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, nous pouvons tous concourir à l'élaboration d'un cadre de politique générale, dans un débat ouvert et transparent, faisant participer tous les États Membres. Je me félicite donc que l'Assemblée générale ait l'occasion de débattre du rapport du Secrétaire général sur la réforme du secteur de la sécurité, qui sera bientôt publié.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil économique et social, M. Dalius Čekuolis.

M. Čekuolis (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence slovaque d'avoir organisé la réunion d'aujourd'hui et de m'avoir invité à ce débat sur le rôle du Conseil de sécurité s'agissant de l'appui à la réforme de secteur de la sécurité. Nous nous réjouissons de votre invitation, Monsieur le Président, car elle prouve une fois de plus que la distinction entre les questions ayant trait à la sécurité, d'une part, et au développement, d'autre part, est à la fois artificielle et intenable. C'est, en effet, dans cette optique que les Groupes consultatifs ad hoc du Conseil économique et social sur l'Afrique ont fonctionné. Dans le cadre du mandat visant à promouvoir une politique intégrée en matière de secours, de reconstruction et de développement, ainsi qu'à encourager la mobilisation des ressources, les deux Groupes consultatifs – ceux sur la Guinée-Bissau et sur le Burundi – ont demandé qu'une plus grande attention soit accordée à la réforme du secteur de la sécurité afin de traiter l'une des causes structurelles principales du conflit dans de nombreux pays fragiles – c'est-à-dire la participation des forces de sécurité aux questions politiques. Les expériences des Groupes consultatifs ad hoc les ont conduits à conclure que le rôle des forces de sécurité, en particulier au plan interne, et le processus de réforme du secteur de la sécurité étaient des composantes clefs du programme de consolidation de la paix à l'issue d'un conflit. En l'absence d'un environnement sûr, le relèvement, la reconstruction et le développement durable ne sont pas possibles.

C'est la raison pour laquelle, au cours de leurs réunions dans les pays en question, les Groupes consultatifs ad hoc ont toujours considéré que les militaires étaient des interlocuteurs clefs. C'est cette interaction, ainsi que le dialogue qu'il ont tenu avec d'autres parties prenantes, qui les ont amenés à appuyer l'appel en faveur d'une réforme du secteur de la sécurité. En effet, le Groupe consultatif ad hoc sur la Guinée-Bissau a, au cours de sa mission conjointe en Guinée-Bissau en juin 2004, joint sa voix à celle du Conseil de sécurité pour demander l'aide urgente et immédiate de la communauté internationale en vue de financer un ensemble de mesures de restructuration des forces armées du pays – du fait des préoccupations causées par les conditions de service médiocres, les divisions ethniques dans les forces militaires et la facilité de se procurer des armes légères dans le pays. Dans sa résolution 2005/2, le Conseil économique et social a également accueilli avec satisfaction la recommandation formulée par le Conseil de sécurité de mettre en place un fonds volontaire d'urgence, qui serait géré par le Programme des Nations Unies pour le développement et viserait à appuyer les activités de planification et d'application de la réforme militaire.

Il faut reconnaître que le Conseil économique et social considère que l'absence de progrès sur le front de la réforme du secteur de la sécurité dans les pays sortant d'un conflit continuera d'alimenter l'instabilité et l'incertitude politiques, et entrave donc le développement. En outre, les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté faciliteront la réforme du secteur de la sécurité, étant donné que les soldats démobilisés et les anciens combattants seront plus enclins à rendre leurs armes. C'est pour cette raison qu'une attention toute particulière doit être accordée aux soldats démobilisés et aux anciens combattants dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, ainsi que dans le contexte des activités de coopération pour le développement menées par la communauté de donateurs.

À mesure que le système des Nations Unies développera ses capacités à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil économique et social – dans le contexte de son rôle de coordination dans les domaines économique, social, environnemental et humanitaire – continuera à encourager et promouvoir une approche coordonnée et cohérente fondée sur une conception commune des avantages comparatifs du système par rapport à d'autres acteurs multilatéraux, gouvernementaux et appartenant à la société civile. Au cours de ses sessions, le Conseil économique et social fera sa part, dans les limites de son mandat, pour poursuivre son appui aux efforts du Conseil de sécurité visant à promouvoir la réforme du secteur de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ismaël Abraão Gaspar Martins, Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier personnellement, ainsi que la présidence slovaque, de m'avoir convié, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, à prendre la parole devant le Conseil sur cette question complexe mais tout à fait vitale de la réforme du secteur de la sécurité. Dans la mesure où la réforme du secteur de la sécurité représente l'un des éléments clefs du programme de consolidation de la paix après les conflits, le présent débat est à l'évidence tout à fait opportun et il revêt une importance particulière pour la Commission de consolidation de la paix, puisqu'il intervient au moment où cet organe nouvellement créé s'efforce de lancer une série d'actions concrètes sur le terrain.

Je forme l'espoir que les propositions qui seront avancées aujourd'hui et celles qui seront formulées sur cette question dans différentes instances, au sein comme à l'extérieur du système des Nations Unies, permettront au Conseil de sécurité d'atteindre son objectif de mettre au point une stratégie globale, cohérente et coordonnée à l'échelle du système pour la réforme du secteur de la sécurité.

Comme je viens de le dire, le secteur de la sécurité est un secteur complexe par sa composition et par sa nature. Il est complexe quant à sa composition car il regroupe un large éventail d'acteurs centraux de la sécurité, notamment les formes armées, la police, les services de renseignement et de sûreté, les organes de direction et de contrôle de la sécurité, les institutions judiciaires et celles chargées du respect la loi, ainsi que les forces de sécurité non étatiques, telles que les armées de libération, les guérillas, et les milices. L'éventail est donc extrêmement vaste et le secteur de la sécurité rassemble, en fait, toutes les organisations qui ont l'autorité de recourir ou d'ordonner le recours à la force ou à la menace de la force, afin de protéger l'État et les citoyens, ainsi que toutes les structures civiles qui sont chargées de sa direction et de son contrôle.

Compte tenu de la complexité du secteur de la sécurité, une approche globale et coordonnée est nécessaire pour faire face aux problèmes qui se posent, et en particulier pour entreprendre la réforme. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, a affirmé, lorsqu'il a pris la parole devant la Quatrième Commission en octobre dernier, qu'à l'évidence une réforme durable du secteur de la sécurité exigeait l'intervention d'un grand nombre d'acteurs internationaux et que, dans cet ensemble, les soldats de la paix des Nations Unies n'étaient qu'un des éléments à intervenir, les États Membres, les acteurs multilatéraux et les institutions financières internationales étant tout aussi essentiels.

Bien qu'il soit généralement admis que la réforme du secteur de la sécurité est un domaine dans lequel l'ONU doit encore développer ses capacités et améliorer la coordination, il est aussi important de noter que l'Organisation a acquis à cet égard une expérience précieuse grâce à son Département des opérations de maintien de la paix et que le Conseil de sécurité a accordé une importance particulière à cette question. Le débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale sur le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'expérience des Groupes de travail spéciaux du Conseil économique et social sur les pays émergeants d'un conflit ont également donné lieu à des réflexions précieuses sur ce thème. Les institutions, programmes et départements des Nations Unies ont aussi pris part à des actions concrètes sur le terrain ou accumulé des connaissances importantes fondées sur les différents aspects du secteur de la sécurité.

Je me félicite également de l'attention qu'a accordée à cette question le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, dès le début de son mandat en demandant aux autorités de la République démocratique du Congo d'axer leur attention sur la réforme du secteur de la

sécurité. Sa présence parmi nous ce matin atteste son engagement. C'est également fort de ce constat que l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, a décidé en 2006 de créer le Groupe de travail sur la réforme du secteur de la sécurité rassemblant le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avec pour mission de mettre au point une politique définissant les options possibles pour la participation des Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité dans le contexte des efforts de consolidation de la paix. La composition de ce Groupe de travail marque clairement la reconnaissance du fait qu'aucun organe des Nations Unies ne peut traiter à lui seul de cette question.

Je salue plus particulièrement le rôle joué par le Conseil de sécurité ainsi que la mise en avant de cette question d'une grande importance, en particulier pour ce qui est des situations d'après conflit. Je suis donc persuadé que le Conseil saura tirer parti du travail accompli par d'autres organes de l'ONU sur cette question. Le succès de la réforme du secteur de la sécurité est la clef de la réussite dans toute situation d'après conflit.

Les travaux du Groupe de travail sur la réforme du secteur de la sécurité pourraient par conséquent constituer l'un des exemples sur lesquels nous pourrions fonder notre réflexion aujourd'hui. Par ailleurs, l'approche des Nations Unies dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité devrait pleinement tenir compte de la réforme de l'Organisation actuellement en cours, notamment la création de la Commission de consolidation de la paix qui constitue un cadre important poursuivant le même objectif. Consciente du fait qu'une consolidation de la paix efficace nécessite une réforme méticuleuse du secteur de la sécurité, la Commission de consolidation de la paix, en coordination avec les gouvernements concernés, n'a épargné aucun effort pour traiter de cette question dans les cas des pays inscrits à son ordre du jour, à savoir le Burundi et la Sierra Leone, en tenant compte des spécificités propres à chacun. Pour ce qui est de la Sierra Leone, les membres de la Commission de consolidation de la paix ont convenu de la nécessité de poursuivre les efforts nationaux actuels dans les domaines de la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, de renforcer le système judiciaire et l'administration équitable de la justice et de promouvoir davantage une réforme soutenue du secteur de la sécurité, notamment de la police et de l'armée.

Pour ce qui est du renforcement de l'état de droit et du secteur de la sécurité au Burundi, les membres de la Commission de consolidation de la paix ont reconnu le caractère central des efforts nationaux visant à renforcer l'état de droit de manière à consolider la paix ainsi que l'importance de mener à bien les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en mettant en particulier l'accent sur les programmes de réinsertion véritable et sur la réforme du secteur de la sécurité.

Nous sommes donc confrontés à une tâche délicate. Toutefois, il n'est possible de mettre en œuvre une réforme du secteur de la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit que s'il existe un soutien suffisant de la part de la communauté internationale, conjuguée avec une prise en mains responsable au niveau national. Il s'agit d'un investissement tout à fait recommandable pour la communauté internationale. Les expériences récentes faites en Haïti, au Timor-Leste, en Guinée-Bissau et dans d'autres pays ont clairement montré que sans un engagement durable et à long terme de la communauté internationale, les accords de paix fragiles risquent d'être totalement remis en cause, ce qui constitue un grave revers pour la paix internationale et fait que les pays en question restent inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Tous ces enseignements doivent alimenter notre réflexion aujourd'hui. L'expérience acquise par les organisations régionales chacune pour leur compte, et la coopération entre ces organisations et l'ONU en matière de réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après conflit montrent clairement qu'il faut renforcer les relations entre les organisations régionales et le système des Nations Unies. Je suis sûr que la Commission de consolidation de la paix sera une instance bien faite pour encadrer un tel débat, permettant ainsi d'enrichir les échanges de vues et de favoriser la recherche de solutions aux situations d'après conflit.

Je voudrais terminer par un mot de remerciement à la présidence slovaque pour avoir inclus ce thème à l'ordre du jour du Conseil ce mois-ci. Je suis convaincu que les délibérations d'aujourd'hui non seulement aideront à souligner l'importance du sujet qu'est la réforme du secteur de la sécurité pour la communauté internationale, mais aussi, et en

particulier, contribueront à la recherche de solutions et d'un engagement durable de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Cui Tiankai, Ministre adjoint aux affaires étrangères de la Chine. Je lui donne la parole.

M. Cui Tiankai (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la présidence du Conseil de sécurité que la Slovaquie assume ce mois-ci. Je tiens à féliciter la Slovaquie qui a pris l'initiative d'organiser ce débat public. Je suis heureux de vous voir présider cette séance personnellement.

La réforme du secteur de la sécurité est devenue un élément important du maintien et de la consolidation de la paix par les Nations Unies. L'expérience acquise par les Nations Unies au Libéria et en Sierra Leone montre que les initiatives visant à réformer le secteur de la sécurité sont propices au rétablissement de la paix et à la promotion du développement et qu'elles sont fructueuses. Elle nous rappelle aussi que de telles tentatives de réforme continuent d'affronter de multiples problèmes et défis auxquels nous devons répondre de manière efficace.

Le Secrétaire général, la Présidente de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix viennent de faire des exposés fort éclairants. Je voudrais à présent faire quatre observations.

Premièrement, s'agissant d'exécuter la réforme du secteur de la sécurité, nous devons garder présents à l'esprit les objectifs généraux du maintien et de la consolidation de la paix, en nous attachant à une paix et un développement durables dans les pays concernés. La réforme doit tendre à assurer la participation des secteurs de la sécurité – tels que l'armée et la police – dans l'édification de la nation, la préservation de la stabilité et la promotion de la croissance économique. Elle ne doit pas être utilisée comme outil de guerre et de violence, ou comme catalyseur de conflits et de chaos.

Deuxièmement, la réforme du secteur de la sécurité doit servir de stratégie globale pour le maintien et la consolidation de la paix. Les mandats des missions des Nations Unies diffèrent, car ils cherchent à résoudre des questions différentes. La réforme devrait compléter et s'aligner sur les initiatives visant à la réconciliation, au relèvement économique, au respect des principes de l'état de droit et à la protection des droits de l'homme, et vice versa. La communauté internationale doit donner un même poids à ces différents aspects et lancer des initiatives parallèles dans ces domaines.

Troisièmement, l'importance du rôle de l'ONU doit être pleinement reconnue dans la réforme du secteur de la sécurité. À l'heure actuelle, trop d'institutions sont engagées dans la réforme et il y a trop peu de coordination entre elles. Par conséquent, l'efficacité en souffre. Étant donné sa position unique, l'ONU devrait jouer un rôle de direction et de coordination du processus de réforme et mobiliser toutes les ressources afin d'en améliorer l'efficacité. L'ONU pourrait formuler une approche globale de la réforme du secteur de la sécurité en s'appuyant sur les pratiques qui ont prouvé leur efficacité après des années d'opérations de maintien de la paix. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil économique et social et les missions pertinentes des Nations Unies devraient être plus engagés, et la coordination et la communication entre l'ONU et les organisations régionales pertinentes devraient être renforcées.

Quatrièmement, la volonté des pays concernés doit être respectée dans toute tentative de réforme du secteur de la sécurité. En dernière analyse, la reconstruction des institutions nationales relève essentiellement de la compétence nationale et dépend du pays lui-même. Comme les conditions et les problèmes diffèrent d'un pays à l'autre, il est utile de consulter ceux-ci et de tenir compte de leur opinion. De son côté, la communauté internationale devrait plutôt fournir des conseils et une aide visant à améliorer leur capacité à se renforcer eux-mêmes et les aider à trouver des mécanismes et des approches qui correspondent à leur situation, plutôt que d'aller au-delà des mandats donnés, voire d'agir de façon arbitraire.

L'ONU a été créée suite au fléau qu'ont été les deux guerres mondiales. Elle a l'importante responsabilité de construire au XXIe siècle un monde harmonieux où règnent une paix durable et une prospérité commune. Il est de notre devoir d'aller au devant de ceux qui souffrent suite à des conflits, de les aider à sortir de l'abîme de la guerre, à restaurer l'état de droit et à connaître la stabilité et la sécurité. Nous

devons rapprocher les parties en conflit par la tolérance mutuelle, le règlement des différends et la réconciliation nationale. Nous devons les aider à cicatriser les blessures causées par les conflits et à se lancer sur la voie du développement, leur permettant ainsi de jouir des dividendes de la paix. Tout cela est conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies et c'est essentiel pour la prévention des conflits aussi bien que pour le maintien et la consolidation de la paix. La Chine est prête à collaborer avec le Conseil pour atteindre ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Vittorio Craxi, Sous-Secrétaire d'État italien aux affaires étrangères, à qui je donne la parole.

M. Craxi (Italie) : Je voudrais remercier la Slovaquie, en sa qualité de Président du Conseil de Sécurité, d'avoir organisé ce débat très important sur la réforme du secteur de la sécurité. Je voudrais aussi saluer votre présence, Monsieur le Ministre, qui témoigne de toute son importance. La réunion d'aujourd'hui est une occasion utile pour parvenir à une évaluation partagée de ce qui a été fait jusqu'à présent et pour identifier les lignes d'action prioritaires pour l'avenir.

L'Italie, en s'alignant sur l'intervention de la présidence de l'Union européenne, souhaiterait à son tour souligner les éléments suivants.

Nous attribuons une importance cruciale à la réforme du secteur de la sécurité pour la stabilisation des pays sortant d'un conflit et également dans le but de prévenir de futures rechutes. À cet égard, nous estimons qu'il est essentiel d'adopter une approche de grande envergure : la sécurité en tant que système comprenant non seulement les acteurs principaux – essentiellement les forces de l'ordre et les forces armées – mais également les institutions gouvernementales en général et le secteur de la justice en particulier.

La réforme du secteur de la sécurité doit être considérée comme faisant partie intégrante des stratégies de consolidation de la paix, dans lesquelles les Nations Unies jouent un rôle très important, fondamental. Par conséquent, nous sommes convaincus que cette réforme doit être, d'une part, étroitement liée à la phase suivant immédiatement la fin d'un conflit – lorsque la priorité est donnée au maintien de la paix et aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants – et d'autre part, qu'elle doit s'insérer dans un plus vaste plan, à long terme, de développement social et de reconstruction des structures de gouvernement qui se soutiennent de manière autonome. Notre expérience nous a appris qu'il ne suffit pas d'aider un pays à se doter de forces de police en mesure de maintenir l'ordre public dans le respect des principes de l'État de droit; il faut également, en même temps, développer un système efficace d'administration de la justice. C'est pour cela que l'Italie est favorable à une approche organique et cohérente, dont l'objectif final consiste à atteindre la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'enracinement de la méthode démocratique à tous les niveaux, et finalement à poursuivre le développement économique et social.

Mon pays estime que le rôle de l'ONU dans la réforme de la sécurité est fondamental pour plusieurs raisons, en premier lieu, parce que l'ONU est l'acteur qui jouit de la légitimité internationale nécessaire pour œuvrer dans un secteur extrêmement délicat comme celui de la sécurité d'un pays. Deuxièmement, l'ONU dispose d'une multiplicité d'outils qui lui permettent une action de vaste portée. Je ne pense pas seulement à deux programmes en particulier, mis en œuvre par les différents fonds, organismes et programmes, mais également à l'assistance aux autorités locales dans le secteur de la sécurité que ce même Conseil inscrit dans un nombre croissant de mandats d'opérations de maintien de la paix dans une vision davantage proactive du rôle des casques bleus.

À cet égard, je tiens à mettre en exergue la priorité que mon pays attribue au développement de la composante de police dans les forces de paix des Nations Unies. Dans le cadre de notre récent engagement nous avons accueilli avec grande satisfaction le choix de l'ONU d'établir dans mon pays, à Brindisi, le siège de la nouvelle force de police permanente des Nations Unies. Enfin, nous envisageons un rôle très important pour la nouvelle Commission de consolidation de la paix, dont l'objectif consiste précisément à assurer la cohérence et la meilleure utilisation des ressources employées entre la multiplicité d'acteurs et les activités menées par la communauté des donateurs et par les membres des organisations non gouvernementales et de la société civile de nombreux pays.

L'Italie juge qu'il est fondamental de renforcer la coordination internationale entre les organisations internationales et régionales actives dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. Nous

encourageons une intensification de la coopération opérationnelle entre l'Union européenne et les Nations Unies.

Le respect de la responsabilité nationale demeure le principe clef des processus de réforme du secteur de la sécurité. Il implique, d'une part, que les autorités d'un pays déterminé doivent définir les secteurs d'action prioritaires et une stratégie d'intervention articulée qui doit couvrir le domaine du développement économique et social. D'autre part, ces mêmes autorités ont également la responsabilité principale du succès de cette stratégie.

L'Italie contribue aux efforts de consolidation de la paix dans différentes régions en crise. En Afghanistan, l'Italie est le partenaire principal dans la réforme du système judiciaire et elle coopère avec le Gouvernement du pays en favorisant la coordination entre les autorités nationales, les donateurs et le système des Nations Unies. Nous organiserons à Rome, au mois de mai prochain, une conférence sur la justice et l'état de droit, dont l'objectif consistera à relancer l'activité des donateurs dans ce secteur. La demande de justice de la part de la société civile afghane est très forte et notre expérience dans ce domaine nous permet de déclarer que sans la justice et l'affirmation de l'état de droit il ne peut y avoir ni sécurité ni développement des institutions ni développement économique. Ce n'est que par l'affirmation de la justice civile et sociale et de l'état de droit que pourra se développer la conscience civique qui enracine la démocratie en tant que culture politique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar. Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Muhammed Abdullah Muhti Al-Rumaihi, Ministre adjoint des affaires étrangères et président du groupe de travail sur les questions relatives au Conseil de sécurité.

M. Al-Rumaihi (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je vous félicite de la manière dont la délégation de votre pays ami, la Slovaquie, conduit les travaux du Conseil. Je vous remercie également d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance sur le maintien de la paix et le rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité.

Il n'est pas surprenant de voir que c'est vous qui avez pris cette importante initiative, étant donné que par le passé, aux fonctions que vous avez occupées dans différentes instances internationales, vous vous êtes personnellement employé à attirer l'attention sur le caractère crucial de la question de la réforme du secteur de la sécurité.

En l'occurrence, l'État du Qatar approuve les idées formulées par la Slovaquie pour faire progresser cette question, reconnaissant ainsi qu'il s'agit d'un processus intégré et multidimensionnel. Ces idées énoncent d'une manière systématique et concrète les objectifs du processus de la réforme et les moyens de les atteindre. C'est pourquoi nous ne les répéterons pas.

La question de la réforme du secteur de la sécurité est multidimensionnelle et multiforme. Elle ne relève pas uniquement de la compétence du Conseil de sécurité. Elle concerne plusieurs organes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU. La présence, à cette séance, de la Présidente de l'Assemblée générale et du Secrétaire général confirme bel et bien son ampleur.

Nous avons la conviction que la réforme du secteur de la sécurité doit être examinée dans le cadre plus général de la construction des institutions étatiques, surtout après un conflit et dans le but d'aboutir au succès du processus de réforme. Ce processus doit aussi s'accompagner de l'obligation redditionnelle, au même titre que n'importe quel service public. L'État du Qatar estime en particulier que la réforme du secteur de la sécurité exige en tout premier lieu la stabilisation de ce secteur ainsi que la réalisation du développement politique et économique, à travers, notamment, la mise en place d'un appareil judiciaire performant et capable d'administrer la justice qui complète la branche exécutive.

L'objectif global de la réforme du secteur de la sécurité est de veiller à ce que les institutions chargées de la sécurité s'acquittent de leurs fonctions officielles, qui consistent à garantir au peuple la sécurité et la justice, d'une manière efficace et efficiente, dans un climat compatible avec les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit, de manière à aboutir à un état de droit.

Il convient dans chaque cas d'élaborer une stratégie conforme aux conditions, exigences et préoccupations nationales afin de souligner l'appropriation nationale du processus de réforme, étant donné qu'il n'existe pas de modèle unique applicable à toutes les situations.

L'ONU a la responsabilité particulière d'élaborer une stratégie de réforme du secteur de la sécurité, en particulier dans les pays où elle a déployé une mission de maintien de la paix. Elle doit donc accorder toute l'attention voulue aux spécificités des pays concernés afin de contribuer efficacement à l'instauration des conditions propices à la réforme. Cela exige avant toute chose la réconciliation nationale après un conflit. Les forces politiques nationales doivent également être autorisées à jouer un rôle principal dans la définition des principes de la réforme du secteur de la sécurité.

Sachant que, dans certains cas, la réforme du secteur de la sécurité risque de durer sur le long terme, surtout en l'absence des éléments requis pour l'édification de l'État ou en cas de conflit prolongé, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour qu'il n'y ait pas de hiatus entre les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix lorsque la Commission de consolidation de la paix est saisie. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix a un rôle majeur à jouer s'agissant d'assurer la continuité des opérations.

Il est indiscutable que la reconnaissance des droits souverains des États et l'appropriation nationale de la réforme du secteur de la sécurité sont cruciales pour garantir le succès et la viabilité de ce processus. Cependant, les organisations régionales et sous-régionales peuvent elles aussi contribuer à la coordination des efforts, compte tenu, en particulier, de leur rôle pionnier, car elles sont les mieux placées pour évaluer la meilleure façon de faire face à un conflit qui a éclaté dans leur région. Cela souligne qu'il importe de consulter ces organisations au moment de formuler des politiques pour la réforme du secteur de la sécurité.

Il va presque sans dire que tous ces efforts requièrent l'appui continu et suffisant de l'Organisation des Nations Unies et des autres acteurs internationaux, y compris les donateurs bilatéraux, internationaux et autres, ainsi que les organisations régionales. Cela assurera le succès d'un processus de réforme visant à consolider la paix dans les pays sortant d'un conflit, à renforcer les institutions démocratiques et à créer les conditions nécessaires à la justice et au développement. Ces objectifs ambitieux indiquent qu'il importe énormément pour la promotion des droits de l'homme de veiller à ce que ce processus se poursuive.

Pour terminer, je souhaite, Monsieur le Président, remercier votre délégation des efforts qu'elle a déployés pour la préparation d'un projet de déclaration présidentielle sur ce point de l'ordre du jour. Nous attendons avec intérêt son adoption à la fin de la séance d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Pierre Chevalier, Envoyé spécial du Ministre des affaires étrangères de la Belgique. Je lui donne maintenant la parole.

M. Chevalier (Belgique) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat thématique sur la réforme du secteur de la sécurité. Le fait que vous êtes présent ici en personne physique, et quel physique finalement, souligne aussi l'importance que vous accordez à ce sujet très important. Nous sommes aussi honorés par la présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies parce que je crois qu'il s'agit d'une excellente occasion pour approfondir un concept qui se prête à différentes lectures.

Une meilleure compréhension contribuera sans aucun doute à une meilleure mise en œuvre par et une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués. La Belgique estime que tout concept de réforme du secteur de la sécurité devra être modulé en fonction des circonstances locales. Il n'y a donc pas un seul concept standard de réforme du secteur de la sécurité, mais il y en a autant qu'il y a de situations d'application. Aussi, l'appropriation locale sera-t-elle déterminante pour la réussite de la mise en œuvre d'une telle réforme.

Dans notre vision, la réforme du secteur de la sécurité porte sur un processus intégré et holistique. Il est évident que la réussite de cette réforme dépendra donc de la capacité et de l'interaction entre les différentes institutions – soient-elles militaires, policières mais aussi judiciaires – en vue d'assurer une sécurité et une justice durables dans le pays concerné.

Je voudrais, à l'occasion de ce débat, approfondir deux dimensions de la problématique, à savoir d'une part la dimension temporelle, c'est-à-dire le déroulement des phases successives d'un processus de réforme du secteur de la sécurité, et d'autre part l'importance cruciale d'une coordination et d'une interaction entre les différents acteurs.

Certes, la question de la réforme du secteur de la sécurité ne se pose pas seulement dans les pays où sont déployées des opérations de maintien de la paix. Ceci

devrait être clair pour nous tous. Je voudrais cependant me concentrer, dans les quelques remarques qui suivent, sur les situations où tel est bien le cas. Quand une opération de maintien de la paix est préparée, il importe d'intégrer la dimension de la réforme du secteur de la sécurité le plus tôt possible, c'est-à-dire dans la phase de planification. Dans la première phase d'après conflit, le pays sera d'abord et pleinement confronté au défi du DDR (désarmement, démobilisation et réinsertion). Il convient donc à ce stade de veiller sur une articulation optimale entre le DDR et la réforme qui sont, comme nous le savons tous, étroitement liés. L'appropriation locale est, à ce stade, de fait limitée, étant donné le déficit institutionnel qui caractérise un pays sortant d'un conflit. Toutefois, cette appropriation est appelée à devenir nettement plus importante et même déterminante dans la phase dite de transition, c'est-à-dire au moment où les différents groupes armés ont été démobilisés ou réintégrés dans l'armée régulière.

La pratique nous enseigne que des efforts considérables doivent être déployés afin de passer de la « logique rebelle » à la « logique armée régulière » en vue de bâtir une armée et des forces de sécurité disciplinées et performantes. Dans cette phase, les efforts en matière de réforme du secteur de la sécurité changent de nature, le rôle du gouvernement devient central et les actions à court terme laissent la place à une stratégie à plus long terme.

Je voudrais en venir à ma deuxième considération qui concerne la nécessité d'une bonne interaction et coordination entre les acteurs impliqués dans la réforme du secteur de sécurité. Qui fait quoi et quand? Les opérations de maintien de la paix couvrent, en principe, le court et le moyen terme. Elles sont appelées à assumer un rôle important dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité vu le contexte d'extrême fragilité du pays dans lequel elles sont déployées. Le temps nécessaire à une réforme complète et réussie du secteur de sécurité est évidemment bien supérieur à celui du déploiement d'une opération de maintien de la paix. L'investissement à long terme nécessite l'implication, au-delà du stade « Opération de maintien de la paix », d'autres acteurs, notamment les organisations régionales à côté des acteurs bilatéraux, afin d'aider un gouvernement à mener à bien les réformes dans le secteur de la sécurité. Une bonne interaction et coordination entre l'opération de maintien de la paix, le gouvernement du pays concerné et les autres acteurs est un élément clef de la réussite de toute réforme. La Commission de consolidation de la paix pourra, le cas échéant, dans cette phase d'après conflit, veiller à préserver la nécessaire cohésion dans l'action des acteurs extérieurs.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi de soulever brièvement la question du financement de programmes de réforme du secteur de la sécurité. Les critères actuels de l'Organisation de coopération et de développement économiques limitent sérieusement la possibilité de comptabiliser le financement des processus de réforme au titre de l'aide publique au développement (APD). Or, dans bon nombre de cas, la réforme du secteur de la sécurité est la condition préalable à une reconstruction et à un développement durable des États sortant de conflit. Une qualification APD des fonds destinés aux programmes de réforme du secteur de la sécurité faciliterait sans doute leur financement.

Monsieur le Président, tout en vous remerciant une fois de plus pour avoir organisé ce débat, je tiens dès à présent à vous assurer l'engagement de mon pays dans le suivi du débat de ce jour.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous aussi, Monsieur le Président, aimerions vous féliciter ainsi que votre gouvernement d'avoir choisi pour sujet du débat public la réforme du secteur de la sécurité, pendant la première présidence du Conseil de sécurité par la Slovaquie.

Les États-Unis conviennent pleinement que la nature multidimensionnelle des urgences complexes et des opérations de paix d'aujourd'hui requiert une réponse internationale soigneusement coordonnée et cohérente. La réforme du secteur de la sécurité est un élément essentiel de cette réponse. Les États en déliquescence, les États faillis et les États sortant d'un conflit présentent souvent les mêmes difficultés en matière de sécurité internationale et de prospérité. S'ils sont laissés sans aide, ils peuvent offrir un sol fertile au terrorisme, à la criminalité, aux trafics, aux catastrophes humanitaires et aux autres menaces qui pèsent sur nos intérêts communs.

L'Organisation des Nations Unies et les États Membres peuvent jouer un rôle d'une importance critique pour ce qui est d'atténuer et de répondre à ces menaces et crises connexes. Mais les réponses ponctuelles aux crises, bien qu'elles soient quelquefois nécessaires, sont rarement suffisantes. Individuellement et collectivement, nous devons continuer d'élaborer des démarches intégrées pour faire

face rapidement aux crises, cela dès les premières étapes de la réponse jusqu'aux éléments essentiels à la sécurité durable dans les pays sortant d'un conflit. Les domaines particuliers qui requièrent notre attention sont les suivants : sécurité et état de droit en période de transition; bonne gouvernance et participation démocratique; réponse humanitaire; et reconstruction économique.

Les États-Unis sont prêts à travailler avec les autres États Membres et à jouer un rôle actif à cet égard. Les États-Unis sont déjà pour les Nations Unies l'un des principaux fournisseurs de forces de police et de maintien de la paix. Nous sommes convaincus qu'un fonctionnement efficace de la police de l'ONU est un élément crucial de la gestion des crises et de la reconstruction d'après conflit, un élément susceptible de constituer un pont vers la démocratie.

Au lendemain d'une guerre, on observe souvent une hausse de la criminalité, en particulier dans la phase qui suit immédiatement la fin du conflit. Si les soldats de la paix peuvent aider à stabiliser un pays, la création d'un système d'application de la loi compétent, impartial et disposant des fonds nécessaires n'est pas moins essentielle au maintien durable de la sécurité. La police a un rôle fondamental s'agissant de rebâtir les institutions de sécurité publique locales et nationales et de restaurer l'état de droit.

Nous devons cependant adopter une approche globale, qui ne comprenne pas seulement les forces de police, mais aussi la sécurité publique et la justice. Le renforcement des capacités policières doit s'accompagner d'un appui aux systèmes judiciaire et pénal. À défaut d'une approche intégrée de ce genre, les activités de police ne constituent guère qu'une prolongation des fonctions de maintien de la paix, plutôt qu'un préalable essentiel à la consolidation de la paix. Il est par conséquent de la plus haute importance que l'état de droit soit rapidement instauré sur l'ensemble du territoire du pays sortant d'un conflit. C'est essentiel pour empêcher l'apparition de la corruption politique, du crime organisé et des activités d'autres éléments criminels et terroristes qui souhaitent faire obstacle au processus de paix.

Nous apprécions les efforts permanents par les divers départements, organismes et programmes des Nations Unies en vue de traiter les différents aspects des urgences complexes et des opérations de paix. En outre, nous devons continuer de travailler avec les organisations régionales et les institutions financières internationales, ainsi que sur un plan bilatéral, pour améliorer la coordination et la compatibilité des opérations, parvenir à une compréhension partagée de nos responsabilités et élaborer des outils de collaboration et de répartition des tâches.

Pour terminer, je souhaite dire que les États-Unis maintiendront leur appui à une coopération multilatérale efficace face aux défis que constituent les conflits internes et l'effondrement des États. Nous sommes convaincus que cette coopération et cette coordination sont vitales pour le succès de tout effort de réforme du secteur de la sécurité.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je félicite la délégation slovaque pour la façon remarquable dont elle dirige les travaux du Conseil et je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir organisé ce débat public afin d'aborder la réforme du secteur de la sécurité, qui revêt une grande importance pour la communauté internationale et pour le Conseil.

Les tâches du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ont évolué et se sont alourdies depuis quelques années. L'action du Conseil ne se limite plus aux conflits entre États mais s'étend désormais à ceux, violents, qui se produisent au sein même d'un État et qui ont des conséquences à l'échelle internationale.

La gestion d'une crise suppose non seulement de mettre fin aux affrontements directs, mais aussi de combattre les causes profondes du problème afin d'éviter toute reprise des hostilités. Ainsi, les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales nous conduisent à examiner la structure d'un État et la relation que celui-ci entretient avec sa population dans la période consécutive à la crise.

Tout État qui est passé par un conflit armé interne a besoin de rebâtir des institutions qui lui permettent d'organiser la vie politique, d'assurer la sécurité et de promouvoir le bien-être de sa population. Il est indispensable, par la voie démocratique, de réaffirmer le principe d'autorité, de garantir le respect de la loi et de conférer de nouveau aux autorités compétentes le monopole légitime de la force. Ces progrès doivent s'accompagner de la protection des droits de l'homme et d'une administration équitable de la justice.

La réforme du secteur de la sécurité dans les pays qui ont traversé un conflit est un processus à long terme. Elle implique une vaste planification intersectorielle et nécessite la participation de tous les

groupes politiques et sociaux du pays, auxquels revient la responsabilité principale de leur propre destin. Nous reconnaissons que chaque situation d'après conflit présente des caractéristiques qui lui sont propres, ce qui suppose qu'elle soit traitée de manière spécifique, au cas par cas.

Une responsabilité importante incombe à l'ONU dans l'appui à ces processus, et la Commission de consolidation de la paix, plus particulièrement, doit jouer un rôle prépondérant dans cette entreprise, en promouvant les améliorations et l'utilisation des ressources nationales et en formulant des propositions et des conseils sur des stratégies globales d'après conflit. De la même façon, elle devra coopérer à la recherche d'assistance et de financements internationaux, en coordination avec d'autres organes des Nations Unies, mais aussi avec d'autres acteurs sous-régionaux et régionaux et avec d'autres institutions internationales, y compris les institutions financières et les entités donatrices.

Avec la réforme du secteur de la sécurité, nous entrons dans une nouvelle phase des opérations de maintien de la paix qui s'inscrit dans un processus plus large de règlement durable des crises. Parmi les éléments liés à cette réforme, ma délégation souhaite mettre l'accent sur les suivants.

Premièrement, il est nécessaire de donner la priorité aux activités de désarmement, démobilisation et réintégration des anciens combattants afin de pacifier la société et de contribuer à jeter les bases solides d'une reconstruction du gouvernement et des institutions. À cet égard, il faut rappeler l'urgence de prendre des mesures efficaces pour contrôler le commerce et la détention d'armes, en particulier d'armes légères, ce qui implique de s'en prendre aux pays qui les produisent, à ceux qui les vendent et enfin à ceux qui servent d'intermédiaires.

Deuxièmement, il faut avant tout mettre en place les institutions qui s'occupent du maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure et former correctement leur personnel. L'objectif est de constituer un corps professionnel de police à caractère officiel, suivant des directives et des paramètres clairs. À n'en pas douter, cela nécessite beaucoup de volonté politique, d'expérience et de moyens.

Troisièmement, il est important d'examiner au cas par cas la restructuration ou le renforcement des forces armées dans les pays qui sortent d'un conflit interne, en tenant compte de leur incorporation dans un cadre démocratique et des questions relatives à leurs responsabilités en matière de défense et aux exigences de la reconstruction nationale.

Quatrièmement, il faut souligner que la réforme du secteur de la sécurité doit être complétée par une attention aux facteurs économiques et sociaux qui pourraient être vecteurs d'insécurité, comme la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion.

Enfin, le Conseil de sécurité doit maintenir son appui à la poursuite des missions de paix aussi longtemps qu'elles sont nécessaires pour consolider la réforme et l'autonomisation du secteur de la sécurité, de manière à éviter une résurgence des conflits et de la violence et à faciliter ainsi la reformation d'un État qui soit à même de garantir à ses citoyens la stabilité et des conditions propices au développement, cela de façon inclusive et dans un cadre politique socialement acceptable.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat qui est à la fois d'actualité et très nécessaire. La présence du Ministre slovaque des affaires étrangères et du Secrétaire général témoigne de l'importance de cette question. Je remercie également pour leurs contributions la Présidente de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, ainsi que le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Le 16 février, j'ai eu le privilège de présider une réunion, organisée selon la formule Arria, qui avait pour but de préparer le débat d'aujourd'hui. Les échanges ayant été fructueux, je joindrai à la version écrite de ma présente intervention le résumé que j'en ai fait.

Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée par mon collègue allemand au nom de l'Union européenne. La réforme du secteur de la sécurité est une question qui concerne de près l'Union et ses États membres dans de nombreux endroits du monde. Je voudrais toutefois faire quelques observations qui se fondent sur l'expérience du Royaume-Uni.

La sécurité est un besoin humain élémentaire et un droit de l'homme élémentaire; sans sécurité, le développement économique et la réduction de la pauvreté ne peuvent pas progresser. Les institutions chargées de la sécurité – la police, les systèmes judiciaire, militaire et pénal – devraient assurer la

sécurité et la justice à toutes les catégories de la population, quelles que soient l'origine ethnique, la religion, le sexe, la richesse, le statut ou l'allégeance politique. Et nous devons porter une attention particulière aux communautés. Si les institutions chargées de la sécurité n'assument pas leur rôle consistant à assurer la sécurité et la justice d'une manière équitable et égale pour tous au sein d'une communauté, il y aura un risque accru d'instabilité et d'insécurité, voire même d'insurrection, ou pis encore, de guerre civile.

Nous avons constaté qu'il y avait eu une demande très importante en faveur des forces de maintien de la paix des Nations Unies au cours de ces 10 dernières années, la majorité d'entre elles provenant de pays qui se relèvent d'une guerre civile. Nous devons reconnaître que la réforme du secteur de la sécurité constitue une étape essentielle sur la voie de la prévention des conflits et de leur résurgence. Cette réforme doit être prise très au sérieux à toutes les phases du cycle des conflits.

Des institutions chargées de la sécurité et de la justice solides, justes et efficaces préviennent l'instabilité et réduisent les risques de voir le conflit tomber dans la violence. Le rétablissement de la sécurité et des mécanismes visant à régler les délits et les différends constitue un élément nécessaire orienté vers la stabilisation, le règlement et la transformation des conflits et le rétablissement d'institutions chargées de la sécurité et de la justice capables, tenues de rendre compte, réactives et durables, est une composante essentielle à la reconstruction et à la consolidation de la paix après les conflits.

La responsabilité de la réforme du secteur de la sécurité incombe à la nation. Elle doit être définie et maîtrisée par les parties prenantes au niveau national, étayée par les meilleures normes et pratiques internationales. Une réforme de la sécurité efficace nécessite une approche globale, en particulier dans des situations d'après conflit où les problèmes sont nombreux, complexes et étroitement liés entre eux. Un plan stratégique unique, maîtrisé au niveau national, concerté et dynamique, sur la base duquel les partenaires internationaux coordonnent leur appui, est nécessaire.

L'ONU devrait être désireuse et en mesure de jouer un rôle de chef de file dans la coordination de cet appui en facilitant le travail des parties prenantes nationales dans trois phases clefs : premièrement, une analyse partagée de ce qui doit être fait; deuxièmement, la mise au point d'un plan de mise en œuvre clair; et troisièmement, la création d'un mécanisme de gestion, de suivi et d'évaluation de cette mise en œuvre.

Dans ces situations très difficiles, l'établissement ou le rétablissement d'institutions chargées de la sécurité ou de la justice capables, tenues de rendre compte, réactives et durables nécessite un appui politique fort, des compétences techniques et des ressources financières et humaines. Aucun partenaire international ni gouvernement national ne possède toutes ces capacités. Un effort concerté est nécessaire. Cet effort nécessitera également un bien précieux : du temps. Les partenaires internationaux doivent avoir l'intention d'appuyer ces programmes de réforme du secteur de la sécurité pendant des années, voire des décennies, jusqu'à ce que les institutions nationales soient pleinement opérationnelles.

Avant de terminer, je voudrais apporter quelques précisions sur les mesures qui, selon nous, renforceraient le travail de l'ONU dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. Nous pensons qu'il y a trois domaines essentiels. Premièrement, le système des Nations Unies doit mieux déterminer les rôles et les responsabilités de ses différents départements, institutions, fonds et programmes chargés de la réforme du secteur de la sécurité. Nous saluons le travail accompli jusqu'à présent, mais nous pensons qu'il doit désormais être mis en pratique sur le terrain et parachevé. Deuxièmement, il devrait y avoir une direction stratégique claire en matière de réforme du secteur de la sécurité au sein du système des Nations Unies qui coordonnerait le travail et contrôlerait le processus dans son ensemble. Il est moins important de savoir où cette direction se trouverait; ce qui compte c'est qu'elle existe. Troisièmement, l'ONU doit définir des principes fondamentaux à l'échelle du système s'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, en tenant compte des enseignements tirés et des pratiques optimales, à l'exemple des travaux réalisés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans ce domaine. Quatrièmement, entre nous tous, nous devons faire tout notre possible pour veiller à ce que la réforme du secteur de la sécurité ait véritablement lieu, et que les États nations, les organisations régionales et les Nations Unies contribuent tous au travail qu'il faut réaliser, et ce de manière cohérente.

Nous pensons que ces mesures aideront l'ONU à jouer son rôle essentiel d'appui s'agissant de la réforme du secteur de la sécurité dans les pays qui en ont le plus besoin. Nous saluons le fait que, dans la déclaration du Président, on reconnaît la nécessité d'un rapport global sur les démarches de l'ONU en matière de réforme du secteur de la sécurité, et nous attendons avec le plus grand intérêt les recommandations détaillées de ce rapport quant à la manière dont l'ONU peut aider à assurer la sécurité et la justice pour tous.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par féliciter la délégation slovaque d'avoir organisé cette importante initiative. Nous la félicitons particulièrement d'avoir élaboré ce thème longtemps avant ce débat et de l'engagement qu'elle a montré à continuer de l'affiner après cette réunion.

Nous tenons nous aussi à reconnaître la contribution apporté par la Présidente de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Président du Conseil économique et social, et le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

La réforme du secteur de la sécurité est un outil relativement nouveau au service de l'édification d'une paix et d'un développement durables, mais un outil néanmoins indispensable. C'est un outil nécessaire à la création d'un environnement propice à la promotion et la protection des droits de l'homme et à l'application de l'état de droit. En d'autres termes, il est difficile d'imaginer une reconstruction et un développement durables après un conflit si l'on ne traite pas de la réforme du secteur de la sécurité.

Lorsqu'un pays est en proie à un conflit, les institutions étatiques sont les premières à s'effondrer et le mode de vie démocratique, y compris la culture des droits de l'homme, est sapé. Les organes étatiques – tels que le système judiciaire, la police et l'armée – se mettent à servir ceux qui sont au pouvoir au lieu du reste de la population. Du fait de l'effondrement démocratique, les différentes parties au conflit créent leurs propres armées privées. Tout cela entraîne un effondrement de la confiance dans les institutions étatiques, étant donné que tout le monde en conclut que la démocratie a été abandonnée et que les droits de l'homme ne s'appliquent plus.

La réforme du secteur de la sécurité n'est donc pas un processus qui se limite à l'établissement d'institutions étatiques. Il s'agit d'instaurer également la confiance entre les populations et les institutions démocratiques nouvellement créées.

La réforme du secteur de la sécurité nécessite une maîtrise nationale complète, s'appuyant sur une législature informée et dynamique, un cadre de politique gouvernementale claire, et des autorités exécutives efficaces, de concert avec une société civile active. Les rôles et responsabilités de tous ceux qui sont responsables de la sécurité d'un pays doivent être énoncés clairement et compris par tous.

La réforme du secteur de la sécurité doit également être perçue comme faisant partie du cadre de reconstruction et de développement d'après conflit plus large d'un pays sortant d'un conflit. À cet égard, les liens entre les éléments de la réforme du secteur de la sécurité, tels que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, et le cadre de développement, sont importants. Par exemple, dans les pays où l'on démobilise les jeunes, en particulier les enfants soldats, un cadre de développement assurant les emplois et l'éducation sont essentiels au succès de la réforme du secteur de la sécurité.

Il et impératif que la communauté internationale, y compris l'ONU, définisse clairement son rôle dans le processus de réforme du secteur de la sécurité. Aux échelons local et international, il y a une pénurie de spécialistes qui pourraient nous aider à mettre au point la réforme du secteur de la sécurité, notamment dans le domaine de l'élaboration de politiques. Si les pays qui sortent d'un conflit peuvent présenter des défis similaires, leurs besoins sécuritaires, politiques et en termes de développement peuvent, quant à eux, varier et même être tout à fait uniques. Pour réussir, la réforme du secteur de la sécurité exige donc une bonne coordination, compte tenu des différentes institutions nationales en place, même dans un pays qui sort tout juste d'un conflit.

La communauté internationale a pris part à divers aspects de la réforme du secteur de la sécurité, mais d'une manière qui n'était jusqu'à présent pas coordonnée. Envisager la réforme du secteur de la sécurité comme une approche distincte nécessite une coordination. Le processus devrait rassembler toutes les parties intéressées de la nation et ainsi contribuer à rétablir la confiance de la population dans les pays qui sortent d'un conflit.

Toutefois, l'assistance fournie par la communauté internationale doit être clairement définie. La communauté des donateurs doit éviter d'imposer des

solutions qui s'écartent souvent des intérêts du pays sortant d'un conflit. Le processus doit encourager le règlement du conflit et promouvoir la réconciliation nationale. Dans un passé récent, la communauté internationale, et la communauté des donateurs en particulier, a eu tendance à imposer des solutions aux pays sortant d'un conflit. L'incertitude née des intérêts rivaux, voire contradictoires, des donateurs, d'un côté, et des intérêts nationaux, de l'autre, a souvent entraîné un certain nombre de difficultés pour les pays sortant d'un conflit. Il en est résulté que le processus a, en définitive, favorisé le pays donateur plutôt que le processus de réconciliation nationale ou d'édification de la nation.

Le rôle des différentes institutions des Nations Unies doit lui aussi être clairement défini. L'élément central pour définir leur rôle doit être la nécessité de protéger l'ordre international fondé sur le respect des règles défendu par l'ONU contre tout risque d'érosion. La nécessité de préserver le multilatéralisme doit se traduire par l'objectif de mettre le pays qui reçoit l'aide en mesure de fixer ses propres priorités nationales dans tous les domaines. Pour les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, la réforme du secteur de la sécurité pourrait peut-être tirer parti de l'effort général de coordination de la reconstruction et du développement dans le pays donné.

Si les acteurs extérieurs peuvent fournir des informations et des conseils, en revanche ils ne sauraient édicter ce qui doit être fait en matière de sécurité nationale. Cela n'est possible qu'à travers un processus national ouvert et transparent, bénéficiant du soutien de la communauté internationale.

Nous avons constaté que la mise en œuvre de certains programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration avait eu des conséquences mortelles. L'insécurité née du manque d'efficacité de la police et de l'armée se traduit par l'afflux d'armes légères. La corruption, qui est due au fait que personne n'est tenu pour responsable et que l'État fonctionne mal, risque de se généraliser. Les violations des droits de l'homme augmentent et le risque de voir le pays replonger dans la violence est toujours sérieux.

L'expérience de l'approche suivie par l'Afrique du Sud en matière de réforme du secteur de la sécurité est fondée sur de nombreux facteurs qui procédaient d'un processus ouvert à tous les Sud-Africains, en particulier les femmes. En dépit de la marginalisation traditionnelle, sanctionnée par les institutions, des femmes sud-africaines, le rôle d'appui qu'elles ont joué et leur participation à notre réforme du secteur de la sécurité ont été cruciaux, dans la mesure où elles ont pris part aux processus de prise de décisions en prônant le changement démocratique ainsi qu'une société plus équitable et plus juste pour tous. Il a été reconnu qu'il s'agissait là d'un processus à long terme exigeant l'engagement de tous.

D'aucuns pourraient prétendre qu'un organisme des Nations Unies a préséance sur les autres. Mais les discussions sur l'élaboration d'une approche de la réforme du secteur de la sécurité ne sauraient être séparées du débat actuel sur la réforme de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité. Le fait que, s'agissant d'autoriser les missions de maintien de la paix, le Conseil de sécurité intervient dans certains aspects de la réforme du secteur de la sécurité ne devrait pas être interprété comme signifiant que le Conseil a préséance sur d'autres organes des Nations Unies. Le rôle des divers organes de l'ONU dans les initiatives de réforme du secteur de la sécurité devrait donc également être clarifié. Les expériences acquises par les organisations régionales et sous-régionales devraient aussi être prises en compte le cas échéant.

Il convient de rappeler que les contextes divers dans lesquels se déroule la réforme du secteur de la sécurité peuvent parfois ne pas correspondre au mandat du Conseil de sécurité. Il y a déjà eu des cas de pays qui, bien que n'étant pas inscrits à l'ordre du jour du Conseil, ont décidé d'entreprendre une réforme de leur secteur de la sécurité. Le cadre que nous nous efforçons de mettre en place devrait donc tenir compte des différents contextes dans lesquels la réforme du secteur de la sécurité se déroule. Cela nous permettra de dûment déterminer si nous devrions mettre en place un cadre rigide de réforme du secteur de la sécurité à l'ONU ou établir une liste exhaustive des directives et des meilleures pratiques.

C'est pour cette raison que nous estimons que la présente séance nous donne la possibilité de procéder à une évaluation réaliste de la manière dont nous pouvons tous collaborer pour mettre au point une approche globale de la réforme du secteur de la sécurité. L'Afrique du Sud attend avec intérêt la tenue du séminaire sur la réforme du secteur de la sécurité, qu'elle organisera en partenariat avec la République slovaque cette année même, afin de donner suite aux contributions précieuses obtenues aujourd'hui.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord, me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation de la Slovaquie, de l'initiative de tenir un débat sur la réforme du secteur de la sécurité, sujet qui revêt une importance capitale pour les travaux de l'ONU en général et ceux du Conseil de sécurité en particulier.

Lorsque nous parlons du secteur de la sécurité, nous faisons référence à un large éventail d'institutions étatiques qui appuient l'état de droit, à savoir les forces armées, la police, le système judiciaire et les services de renseignement, entre autres. Bien que la réforme du secteur de la sécurité relève principalement de la responsabilité individuelle des États, l'objectif d'obtenir que chaque État réforme son secteur de la sécurité afin d'appuyer les institutions démocratiques, de garantir l'état de droit et de protéger les droits de l'homme mérite d'occuper une place privilégiée à l'ordre du jour international.

Nous estimons que la réforme du secteur de la sécurité doit être envisagée dans le contexte du lien largement reconnu qui existe entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Un secteur de la sécurité qui fonctionne mal risque d'entraîner l'instabilité et de constituer un obstacle au développement ainsi qu'au respect des droits de l'homme. Dans la mesure où chacune de ces questions est étroitement influencée par la réalité historique, politique et culturelle de chaque pays, tout projet de réforme du secteur de la sécurité doit se conformer à ces réalités.

Quant à elle, la République du Panama considère la sécurité comme un service public, puisque l'État a la responsabilité de protéger sa population. Un État démocratique a le devoir et la responsabilité d'assurer la sécurité en tant que service soumis aux mêmes critères d'efficacité et de transparence qui ont cours pour les autres services et institutions publics. À cet égard, la protection des institutions démocratiques et de l'intégrité nationale par l'État constitue un moyen de garantir le développement humain durable.

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, même si elle le fait de manière dispersée en raison des fonctions et compétences de ses différents organes et organismes. Ce rôle passe ainsi par des initiatives allant du désarmement à la non-prolifération, à la démobilisation et à la réinsertion des forces irrégulières, ainsi qu'à la lutte contre la traite des êtres humains, contre la circulation des armes légères et contre les drogues illicites. Ces initiatives s'inscrivent elles-mêmes dans une vaste série de politiques institutionnelles, tel que le renforcement des systèmes judiciaires.

Compte tenu de la diversité de ces activités et de leur imbrication, nous estimons que l'approche thématique et opérationnelle mise en œuvre par l'ONU doit être intégrée et coordonnée et doit suivre des objectifs et des priorités clairement définis. Il convient par conséquent d'encourager des mesures concrètes qui garantiront la gestion cohérente et intégrée de la question par les diverses entités de l'Organisation.

Il est notoire que l'une des fonctions du Conseil de sécurité est de prévenir les situations susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales et que le degré d'adéquation du secteur de la sécurité joue un rôle décisif dans ce processus. Tout aussi décisive est la responsabilité de résoudre les situations de conflit. La situation est un peu plus complexe lorsqu'il s'agit du processus de réforme du secteur de la sécurité d'un État en phase dite d'après conflit.

C'est à ce stade que le Conseil de sécurité, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat auront d'importantes responsabilités à assumer. C'est aussi à ce stade que les différents organes des Nations Unies devront agir en séquence et de façon coordonnée comme faisant partie d'un tout, pour mener à bonne fin les objectifs et priorités préalablement établis. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons aider chaque pays à réformer et adapter son secteur de la sécurité pour lui permettre de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de protéger l'être humain.

Dans ce contexte, nous estimons que les Nations Unies doivent lancer un appel visant à encourager la participation des organismes régionaux, tel qu'énoncé au Chapitre VIII de la Charte, et des organisations de la société civile, afin qu'ils puissent jouer un rôle plus actif dans ce domaine.

Panama est un pays qui contribue à la paix et à la sécurité aux niveaux régional et international, d'où la grande importance qu'il accorde à leur maintien et à leur préservation en tant que bien collectif universel et dans notre situation particulière de fournisseur de services, elles deviennent même un bien stratégique. C'est pourquoi, le Gouvernement panaméen estime que

le débat sur la question de la réforme du secteur de la sécurité doit viser à établir un large consensus fondé sur le respect des principes et normes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

M. de La Sablière (France) : Je souhaite d'abord remercier la présidence slovaque du Conseil de sécurité et le ministre Jan Kubiš pour l'organisation de ce débat qui me paraît très utile, sur un sujet important. Nous espérons beaucoup que la discussion d'aujourd'hui fera avancer la compréhension du concept du secteur de la sécurité, et améliorera sa prise en compte dans les actions du Conseil.

Je souhaiterais pour commencer, au risque de redire des choses qui ont été dites par d'autres collègues, dire un mot du concept en soulignant deux points. Le premier point, c'est l'importance du lien entre le développement et la sécurité. Les questions de sécurité ne sont pas un simple problème militaire, mais une condition préalable au développement et à la lutte contre la pauvreté. On le voit dans toutes les crises : s'il n'y pas le rétablissement d'un cadre de sécurité fiable, toutes les actions de développement sont ensuite mises en danger.

Le deuxième point – et là aussi, cela a été souligné par de nombreux orateurs avant moi – c'est la nécessité en matière de réforme du secteur de la sécurité d'avoir une approche qui soit une approche holistique, inscrivant la réforme du secteur de la sécurité dans un processus plus large d'amélioration de la gouvernance. Cela rend d'ailleurs la tâche compliquée, car il faut simultanément agir sur les questions policière, judiciaire et militaire, comme l'illustre d'ailleurs l'exemple haïtien.

Des travaux conceptuels sont actuellement menés dans différentes enceintes internationales. La France, avec ses partenaires, y travaille en particulier dans le cadre de l'Union européenne et dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La démarche qui y est poursuivie vise tant à la consolidation des institutions étatiques qu'à l'amélioration du bien-être des populations, la garantie de leur intégrité physique et de la possibilité pour elles d'exercer les droits politiques, économiques et sociaux. Le concept de la réforme du secteur de la sécurité est désormais très présent dans le développement de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), comme cela sera souligné par le Représentant permanent de l'Allemagne qui parlera tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Il faut que nous nous demandions, et c'est le deuxième objet de mon propos, quelle est la tâche précise du Conseil de sécurité en la matière. Je pense qu'il est important, au moment où nous mettons en place la Commission de consolidation de la paix, que le Conseil réfléchisse aux actions à mener dès la période de gestion de sortie de crise afin que celles-ci trouvent un prolongement naturel dans le cadre de l'après-conflit. Cela veut dire que le Conseil de sécurité doit, très tôt, comme il le fait d'ailleurs de plus en plus, tenir compte dans les mandats des opérations de maintien de la paix de l'organisation et de la réforme des systèmes de sécurité. Mais la question de l'ampleur exacte et de la responsabilité que doit prendre le Conseil en matière de réforme du secteur de la sécurité par rapport à d'autres institutions internationales ou d'autres partenaires bilatéraux ne peut être décrétée à l'avance, nous semble-t-il. Elle dépend en réalité des circonstances de chaque cas d'espèce et il n'y a pas de modèle en la matière.

En revanche, nous devons, je pense, bien avoir présent à l'esprit que dans toute la mesure du possible, la communauté internationale doit venir en appui d'un plan national, dont la réussite demande une volonté de l'État concerné. Cette appropriation est indispensable. Rien d'utile ne peut être fait par la communauté internationale dans ce secteur si le gouvernement légitime n'est pas au cœur de la réforme.

Mon pays, aux côtés de ses partenaires, s'efforce de prendre pleinement en compte la problématique de la réforme du secteur de la sécurité dans ses actions en appui des opérations de maintien de la paix et dans l'après-conflit. Je voudrais en donner quatre exemples.

En République centrafricaine, après la réussite du processus électoral en 2005, la France s'est engagée pour contribuer au retour de la paix et à la stabilisation du pays dans le cadre d'un projet intégré, englobant les secteurs de la police, de la justice et des médias.

En République démocratique du Congo, au moment où nous réfléchissons au nouveau mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la répartition des tâches entre l'Union européenne et la mission des Nations Unies en matière de sécurité va être une question centrale. La mission de l'Union européenne (UE) pour la formation de la police (EUPOL) et la Mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité (EUSEC) apportent une contribution essentielle. La

France pour sa part va regrouper ses propres interventions à l'égard de ce pays en matière de police, de justice et de réforme des forces armées.

Avec le Burundi, nous développons un projet d'appui à la formation des nouvelles forces de police burundaises, établi en cohérence avec des programmes complémentaires belges et hollandais ainsi qu'avec le programme du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) qui a pris le relais de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), le 1er janvier dernier.

En Haïti, où l'action de la communauté internationale intègre à présent pleinement l'idée d'une refonte globale de la sécurité, mon pays a contribué aux actions de réorganisation des structures de la police haïtienne. Nous notons d'ailleurs avec intérêt que l'appropriation par les autorités haïtiennes de cette problématique a beaucoup progressé, comme en témoignent les demandes présentées récemment par les autorités de Port-au-Prince à la communauté internationale.

Pour terminer, je souhaite souligner que si la réforme du secteur de la sécurité est un enjeu essentiel parce que vital pour la stabilité et le développement, c'est bien sûr une question très complexe, car elle nécessite d'agir simultanément sur plusieurs questions avec un grand nombre d'acteurs. Un des défis consiste donc précisément à créer des synergies et une bonne coordination de tous les intervenants. Ce qui est vrai dans le cas du maintien de la paix pour sortir des conflits l'est encore plus dans l'après-conflit où l'urgence, peut-être à tort, peut apparaître moindre et où la mobilisation de la communauté internationale risque d'être moins forte.

C'est pourquoi nous attendons beaucoup de la Commission de consolidation de la paix s'agissant d'améliorer ces synergies et d'assurer cette coordination. J'ajoute que la France sera particulièrement intéressée par les conseils que la Commission de consolidation de la paix continuera de fournir au Conseil de sécurité sur la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de ses travaux sur le Burundi et sur la Sierra Leone. Ma délégation sera également attentive aux informations que le Secrétaire général voudra bien transmettre sur le regard plus large qu'il peut porter sur la prise en compte de ce concept dans l'ensemble du système des Nations Unies.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier, vous-même et votre délégation, d'avoir convoqué le présent débat public sur le rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité.

La réforme du secteur de la sécurité reste un sujet litigieux et complexe. La présente séance nous permet donc, à titre complémentaire, d'échanger nos vues, nos idées et nos expériences en vue de mieux percevoir la question ainsi que le rôle que peuvent jouer les Nations Unies et, en particulier, le Secrétaire général.

Ma délégation reconnaît qu'une réforme du secteur de la sécurité au niveau national peut intervenir à n'importe quelle étape du développement du pays concerné. Pourtant, en règle générale, une telle réforme devient et apparaît particulièrement urgente lorsque le pays en question opère une transformation, notamment une transition démocratique, ou qu'il se relève d'une situation de conflit.

Dans les deux cas, la réforme du secteur de la sécurité est étroitement liée à celle d'autres secteurs. À condition d'être soigneusement conçues et appliquées dans leur totalité, avec la participation de la société civile, les réformes engagées dans différents secteurs se renforcent mutuellement.

Il y a environ sept ans, les Indonésiens ont dû faire face à d'immenses problèmes de diverse nature à la suite de la crise financière asiatique. Cette crise ne les a pourtant pas empêchés de poursuivre la transformation politique, économique, juridique et gouvernementale du pays. Ayant choisi la démocratie, ils considéraient cette transition vers la démocratie comme la voie du salut et une issue à la crise.

Se fondant sur cette expérience, l'Indonésie estime que la réforme du secteur de la sécurité sera efficace s'il y a appropriation nationale et que la participation des différents acteurs est garantie. La réforme d'un secteur ouvrira la voie à des réformes dans d'autres secteurs. La réforme du secteur de la sécurité doit être menée sans précipitation et sans traîner en longueur.

Concernant la politique de l'ONU en la matière, nous attirons l'attention sur le fait qu'une telle politique doit se limiter aux situations d'après conflit. Vu la nécessité d'appuyer d'une manière cohérente et coordonnée les activités liées à la réforme du secteur de la sécurité après les conflits, il convient de réformer la gestion et les institutions, au niveau du Siège comme sur le terrain. Les organismes du système des Nations

Unies dotés de programmes à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité devraient entretenir une collaboration plus étroite et plus cohérente.

Ma délégation insiste également sur le rôle central que la Commission de consolidation de la paix peut jouer pour permettre à l'ONU de mieux soutenir la réforme du secteur de la sécurité et de mieux s'acquitter de cette mission dans le cadre de son action de consolidation de la paix. Nous nous réjouissons que la Commission de consolidation de la paix ait l'intention de se pencher sur la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de ses stratégies pour le Burundi et la Sierra Leone.

Ma délégation considère qu'il faut une appropriation nationale de la réforme du secteur de la sécurité et que celle-ci doit répondre aux besoins et conditions spécifiques du pays concerné. Il s'agit d'un projet national qui demande l'impulsion des autorités et la contribution participative de la société civile.

Dans les pays sortant d'un conflit, la réforme du secteur de la sécurité nécessite souvent des moyens considérables. Nous pensons qu'une assistance financière et technique de la part de la communauté internationale les aiderait à résoudre le problème des ressources et à renforcer les capacités nationales susceptibles de consolider l'appropriation nationale de la réforme du secteur de la sécurité.

Il convient de respecter la diversité dans la réforme du secteur de la sécurité. Pour nous, il n'existe pas un type de réforme adapté à toutes les situations. Cela ne doit pas pour autant nous empêcher de recenser les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales.

La réforme du secteur de la sécurité étant un processus qui porte sur le long terme, elle exige l'engagement constant et sans faille du pays concerné. La hâter risque de saper les bases institutionnelles et de désintégrer les éléments locaux. Il n'existe pas de modèle universel de réforme du secteur de la sécurité. Sa mise en œuvre dépend des besoins essentiels et de la dynamique du processus politique national. Par conséquent, il n'y a pas de solution rapide à la question de la réforme du secteur de la sécurité après un conflit. Voilà pourquoi ma délégation met l'accent sur la nécessité de prendre en compte, d'une manière équilibrée, tous les aspects de la réforme du secteur de la sécurité, à savoir les capacités institutionnelles, l'accessibilité économique et la viabilité des programmes, le découpage et l'échelonnement des étapes, et la flexibilité.

En ce qui concerne le rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité après un conflit, nous pensons que le Conseil peut proposer, à travers les mandats de ses missions, les paramètres de la réforme du secteur de la sécurité dans les pays se relevant d'un conflit, en particulier s'agissant du passage d'une action initiale de maintien de la paix à des programmes de consolidation de la paix après le conflit. Afin de concevoir des structures viables pour la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil devrait consulter les organes compétents du système des Nations Unies, dont le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, et prendre en considération les préoccupations des pays concernés.

Enfin, ma délégation souhaite réaffirmer sa volonté de participer d'une manière dynamique et constructive aux travaux à venir sur la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il reste plusieurs orateurs sur ma liste, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.